

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du stockage hors site des dossiers papier de la procédure de délivrance des brevets (PGP)

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lors de l'exécution de nos tâches et lors de la fourniture de nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

Les originaux sur papier soumis par les utilisateurs de la procédure de délivrance des brevets de l'OEB sont scannés et conservés sur place pendant un certain nombre de mois au cas où des problèmes de numérisation par scan seraient détectés.

1. Quelle est la nature du traitement et quelle est sa finalité ?

La présente déclaration de protection des données explique la manière dont les données à caractère personnel contenues dans les dossiers papier sont traitées.

Après avoir été scanné, l'original sur papier est stocké dans des boîtes. Après la période initiale de stockage sur place, les boîtes sont transportées soit de La Haye, soit de Munich, vers le contractant de services de stockage hors site d'Amersfoort aux Pays-Bas, où elles sont stockées dans un entrepôt sécurisé. À la demande de l'OEB (un événement rare qui se produit environ une dizaine de fois par an), un document peut être extrait d'une boîte et renvoyé à l'OEB soit dans le format papier d'origine, soit sous forme de version électronique numérisée. Conformément aux durées de conservation légales, l'OEB entame la destruction des boîtes en toute sécurité. Les boîtes sont sorties de l'entrepôt de stockage et transportées vers une société de destruction spécialisée, qui procède à leur destruction sécurisée.

En ce qui concerne le traitement numérique des dossiers, il est fait référence aux déclarations de protection des données (DPS) relatives :

- au traitement des données personnelles lié aux cartes à puce de l'OEB
- au service en ligne "MyEPO Portfolio" pour les parties concernées par des procédures devant l'OEB (PGP)
- Au service de téléchargement d'urgence "EPO Contingency Upload" pour les parties concernées par une procédure devant l'OEB (PGP).

Les données personnelles sont traitées conformément aux exigences légales de la règle 147 des dispositions d'application de la Convention sur la délivrance de brevets européens et de la section 705*bis* PCT.

Le traitement n'est pas destiné à une prise de décision automatisée, et notamment au profilage.

En l'absence d'un niveau adéquat de protection, vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB qui ne sont pas visés par l'article 8(1), (2) et (5) RRPD. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- En ce qui concerne les agents de l'OEB et les personnes impliquées dans la procédure de délivrance des brevets, c'est-à-dire les demandeurs/propriétaires, les représentants, les inventeurs et les opposants :
 - Division de l'unité opérationnelle (le cas échéant)
 - Prénom
 - Nom de famille
 - Nom complet
 - Numéros de téléphone

- **Données bibliographiques utilisées dans la procédure de délivrance des brevets :**
 - Prénom
 - Adresse
 - Ville
 - Pays
 - Numéro de téléphone
 - Adresse électronique

- Auteurs de pièces d'état de la technique à la disposition du public.
- Les identifiants OEB des agents contractuels qui ont indexé un document sur des fiches papier sont imprimés pour chaque lot à numériser.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Chief Operating Officer de la Direction Générale 1 (Directeur principal 1.1) agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel de l'OEB impliqué dans la gestion de l'activité visée dans la présente déclaration.

Le contractant externe concerné peut également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à ces données.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins au personnel de l'OEB travaillant dans la direction 1.1.9.5 "Soutien à la classification, gestion des dossiers, SCAPes et enregistrement des données clients" qui interagit avec le contractant externe.

Des données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers aux fins de maintenance et d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni divulguées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

Toutes les données à caractère personnel sont conservées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Les niveaux d'accès appropriés sont accordés individuellement aux seuls destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité élémentaires suivantes s'appliquent de façon générale :

- authentification des utilisateurs et contrôle d'accès (p. ex., contrôle d'accès aux systèmes et au réseau à base de rôles, principes du besoin de savoir et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles d'accès à l'OEB, contrôles supplémentaires d'accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et des entrées (p. ex., journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Les dossiers papier contenant des données à caractère personnel stockés dans les locaux de l'OEB sont enfermés dans un lieu sécurisé à accès restreint.

En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires qui les traitent se sont engagés, dans un accord contraignant, à respecter leurs obligations en matière de protection des données découlant des cadres juridiques de protection des données applicables. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement). Les boîtes de dossiers papier sont stockées dans un entrepôt sécurisé et le contractant externe a signé un contrat comportant des clauses relatives aux conditions techniques, aux détails relatifs à la sécurité et à un accord de confidentialité.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, et d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

À l'instar de toute législation secondaire adoptée par le Conseil d'administration dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 33(2) CBE, le RRPD est soumis aux dispositions de la CBE, y compris à son règlement d'exécution qui fait partie intégrante de la CBE, conformément à l'article 164(1) CBE. En outre, lorsque l'OEB agit en tant qu'office récepteur et administration internationale au titre du PCT, il est lié en premier lieu par le cadre juridique du PCT, qui est constitué du Traité de coopération en matière de brevets, de son règlement d'exécution et de la législation secondaire s'y rapportant (instructions administratives, directives à l'usage des offices récepteurs et directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire). Par conséquent, les droits des personnes concernées en vertu du RRPD ne s'appliquent que dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, du cadre juridique du PCT.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires en fonction de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a RRPD : le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche fondée sur des dispositions juridiques de l'Organisation européenne des brevets.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des exigences légales de la règle 147 du règlement d'exécution de la Convention sur la délivrance de brevets européens et de la section 705bis PCT.

En particulier, les données à caractère personnel sont traitées aux fins de la mission de l'OEB en vertu de l'article 4(3) CBE de délivrer des brevets européens, comme le précisent les dispositions pertinentes de la CBE et les autres dispositions applicables en vertu de celle-ci. Lorsque ces données sont exigées dans le cadre des procédures prévues par la CBE, leur traitement est obligatoire (données à caractère personnel obligatoires). Il en va de même pour les données exigées dans le cadre des procédures au titre du PCT.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

La loi impose de conserver les documents originaux pendant cinq ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle ils ont été déposés. Laissant une marge de sécurité d'un an, l'OEB détruit les documents originaux scannés datant de plus de six ans. En d'autres termes, les données à caractère personnel contenues dans les dossiers papier sont supprimées au bout de six ans.

Toutefois, tous dossiers papier destinés à être utilisés à des fins artistiques et historiques seront conservés dans l'Espace Culture de l'OEB pour une durée n'excédant pas 60 ans à compter de l'année de leur dépôt.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

10. Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.